

CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du mercredi 14 mars 2007

Présidence de Monsieur Marc ZOLLIKER, Président

Concerne : Préavis 03/2007 READAPTATION DE LA TAXE D'EPURATION

LE CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

- vu le préavis municipal N° 03-2007 du 31 janvier 2007,
- ouï le rapport de la Commission des finances,

décide

de modifier l'article 5 de l'Annexe du Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux du 11 décembre 2002, comme suit :

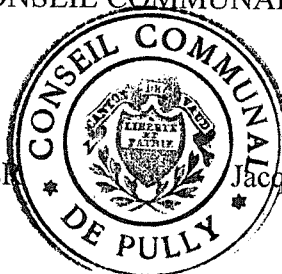
La taxe annuelle d'entretien des collecteurs et d'épuration couvre entièrement les frais d'exploitation des installations collectives d'épuration.

*Sous réserve d'un montant maximum de **CHF 2.00/m3** d'eau, elle est fixée chaque année pour l'année suivante par la Municipalité, sur la base des comptes approuvés de l'année précédente.*

Pour le BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

Le président

Marc ZOLLIKER



La secrétaire

Jacqueline VALLOTTON

Pully, le 15 mars 2007